

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN FORÊT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-OFFENGE ;

- Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
- Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
- Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de l'ONF en date du 31 Juillet 2026 relative à des travaux en forêt,
- Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer toute circulation,

ARRÊTE

Article I :

À compter du 03 Août 2026, en raison de travaux sur la parcelle forestière n° 16, les sentiers seront fermés et interdits à la circulation des véhicules et des piétons, durant toute la durée du chantier.

Article II :

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'ONF.

Article III :

Le Maire de SAINT-OFFENGE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr l'Adjudant en Chef de la Gendarmerie d'Aix-les-Bains,
- Le pétitionnaire
- Affichage/site internet

Fait à Saint-Offenge, le 31 Juillet 2026

Le Maire, JM GRELLIER

